

# GHT DROME ARDECHE VERCORS

Procédure lancée par L'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DROME ARDECHE VERCORS  
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE  
Direction des achats

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Procédure MAPA

*En application du Code de la Commande Publique*

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE  
HT/BT  
Procédure n° 2024-GHT-0034**

**La réponse électronique est obligatoire pour cette consultation**  
La signature électronique n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre

---

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES / OFFRES :**  
**01/07/2024 à 16H00.**

# SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 3 - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....	4
ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT.....	4
4.1. FORME DU CONTRAT.....	4
4.2. DUREE DU MARCHE.....	5
4.3. MISE AU POINT MARCHE.....	5
ARTICLE 5 - DECOMPOSITION EN LOTS.....	5
ARTICLE 6 - NOMENCLATURE CPV .....	5
ARTICLE 7 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE.....	5
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
8.1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE .....	6
8.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) et VARIANTES.....	6
8.3. NEGOCIATION.....	6
8.4. VISITE DU SITE.....	6
8.5. CONNAISSANCE DES LIEUX .....	7
8.6. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	8
8.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
8.8. ECHANGE AVEC L'ACHETEUR JUSQU'À L'ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE .....	8
ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	8
9.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
9.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES.....	9
ARTICLE 10 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
10.1. GENERALITES .....	9
10.2. CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE .....	9
10.3. DOCUMENTS DE L'OFFRE .....	12
ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES PLIS.....	12
ARTICLE 12 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	15
12.1. SELECTION DES CANDIDATURES.....	15
12.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	16
12.3. METHODE DE NOTATION.....	17
ARTICLE 13 - INFORMATIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	17
ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPETENTE .....	17
ARTICLE 15 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	18
TITRE III - ANNEXES.....	19

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive et curative des équipements de distribution d'électricité Haute Tension / Basse Tension de certains établissements du Groupement Hospitalier Drôme Ardèche Vercors (DAV).

Elle est lancée par l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Drôme Ardèche Vercors conformément aux dispositions de l'article R.6132-16 du Code de la santé publique.

**L'établissement support revêt la qualité de pouvoir adjudicateur.**

Les établissements parties au GHT Drôme Ardèche Vercors sont les suivants :

- Centre hospitalier de Valence
- Groupement hospitalier Portes de Provence,
- Hôpitaux Drôme Nord,
- Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale
- Centre hospitalier Drôme Vivarais,
- Centre hospitalier Privas Ardèche,
- Centre hospitalier de Crest,
- Centre hospitalier de Villeneuve de Berg,
- Centre hospitalier Intercommunal Vercors Isère,
- Centre hospitalier de Die,
- Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises,
- Centre hospitalier de Tournon,
- Centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers,
- Centre hospitalier de Rocher Largentière,
- Centre hospitalier de Lamastre,
- Centre hospitalier Nyons,
- Centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,
- Centre hospitalier du Cheylard,
- Centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc.

Auxquels s'ajoutent les Groupements de coopération sanitaire (GCS) par convention de délégation d'achats :

- Blanchisserie Inter-Hospitalière Vals de Drôme (GCS BIH)
- Restauration Nord-Drôme (GCS RND)

Les établissements parties au présent GHT conservent la responsabilité de l'exécution du présent marché conformément aux dispositions de l'article R. 6132-16 du Code de la santé publique.

Le présent marché concerne :

<b>GHPP</b>	<b>Val de beauusseret</b>	Quartier Beauusseret 26200 Montélimar
	<b>EHPAD Les portes de provence</b>	20 rue Maurice René Simonet 26290 Donzère
	<b>EHPAD et SSR DIEULEFIT</b>	Place du Champ de mars 26200 Dieulefit
	<b>EHPAD la Manoudière</b>	3 rue des adhémar 26200 Montélimar
	<b>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	3 rue général de Chabrillan 26200 Montélimar
<b>CHARME</b>	<b>CH Site bernard hugo</b>	14-16 Av de Bellande 07200 Aubenas
	<b>Ehpad Rouveyrol</b>	07200 Aubenas
	<b>CH Paul Ribeyre</b>	19 av Paul Ribeyre, 07600 Vals les Bains
<b>ROCHER LARGENTIERE</b>	<b>CH ROCHER LARGENTIERE</b>	Av des marronniers 07110 Largentière
	<b>CH ROCHER</b>	rue du sanatorium 07110 Rocher
<b>CH PRIVAS ARDECHE</b>	<b>CH Vals d'Ardèche</b>	2 Av Pasteur 07007 Privas
	<b>USLD Ehpad</b>	Lieu Dit Le Montoulon 07000 Privas
	<b>Ehpad RIVOLY</b>	RIVOLY 07800 La Voulte-sur-Rhône
<b>CHCA CEVENNES ARDECHOISES</b>	<b>CH Jos Jullien</b>	2 rue du Bourdary 07260 Joyeuse
	<b>Ehpad Val de Beaume</b>	275 rue du villard 07110 Valgorge
	<b>CH Léopold Ollier</b>	27 chemin de Ganivay 07140 Chambonas
<b>BOURG ST ANDEOL VIVIERS</b>	<b>Hôpital intercommunal</b>	07220 Viviers
	<b>Hôpital intercommunal</b>	Rue Paul Semard 07770 Bourg St Andéol
<b>VALLON PONT D'ARC</b>	<b>Hôpital Sully Eldin</b>	6 Rue Louis Claron 07150 Vallon Pont d'Arc
<b>VILLENEUVE DE BERG</b>	<b>CH Claude Dejean</b>	204 Rue de l'hopital 07170 Villeneuve de Berg

## **ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION**

La procédure de passation du marché est une procédure adaptée au sens de l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Elle est notamment soumise aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

Le centre hospitalier de valence pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R2123-5 du Code de la commande publique).

## **ARTICLE 3 - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

La date et heure limite de remise des offres est fixée au 01/07/2024 à 16h00.

## **ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT**

### **4.1. FORME DU CONTRAT**

Le marché est un accord-cadre à bon de commande au sens du 1° de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, elle est soumise aux dispositions des articles R2121-8, R2162-1 à R2162-6,

R2162-13 et R2162-14 du code susmentionné. Cet accord-cadre est sans minimum mais avec un maximum de 214 000 € HT.

#### **4.2. DUREE DU MARCHÉ**

La date prévisionnelle de début effectif des prestations est le 28/07/2024. Elle sera confirmée sur l'acte d'engagement à la signature du marché.

Le marché est prévu pour une durée de 36 mois, non reconductible.

Les bons de commandes peuvent être émis durant la période de validité du marché.

#### **4.3. MISE AU POINT MARCHÉ**

Une mise au point du marché pourra être prévue conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

Cette dernière ne pourra entraîner de modifications substantielles de l'offre ou du marché.

### **ARTICLE 5 - DECOMPOSITION EN LOTS**

Le présent marché se décompose en 8 Lots géographiques :

<b>Lot(s)</b>	<b>Désignation</b>
1	Maintenance HT/BT pour le Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP)
2	Maintenance HT/BT pour le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (CHARME)
3	Maintenance HT/BT pour le Centre Hospitalier Privas Ardèche (CHPA)
4	Maintenance HT/BT pour le Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoise (CHCA)
5	Maintenance HT/BT pour l'Hôpital de Rocher Largentière
6	Maintenance HT/BT pour l'Hôpital de Vallon Pont D'Arc
7	Maintenance HT/BT pour l'Hôpital de Villeneuve de Berg
8	Maintenance HT/BT pour l'Hôpital de Bourg Saint Andéol Viviers

### **ARTICLE 6 - NOMENCLATURE CPV**

Les classifications conformes au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) sont :

- 50711000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment
- 50532200-5 : Services de réparation et d'entretien de transformateurs
- 50532400-7 : Services de réparation et d'entretien de matériel de distribution électrique

### **ARTICLE 7 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Conformément à l'article L2332-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont tenus à une obligation de discrétion concernant toutes les informations portées à leurs connaissances à l'occasion de la procédure de passation, ces derniers s'engagent à ne pas les communiquer par quelque moyen que ce soit, à des tiers.

Les stipulations du présent article ne font pas opposition au droit à un recours effectif et à la production en justice.

Le centre hospitalier de Valence s'engage à ce que les informations confidentielles transmises et communiquées par les opérateurs économiques demeurent confidentielles.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **8.1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité de d'opérateur économique individuel ou en qualité de membres d'un groupement

#### **8.1.1. Le groupement d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Le centre hospitalier de Valence, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revête la forme d'un groupement d'entreprises conjointes avec désignation d'un mandataire commun. Le mandataire commun sera solidaire pour l'exécution du marché public. Il devra donc posséder toutes les capacités techniques et financières pour assurer la responsabilité d'un tel engagement. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### **8.1.2. La sous-traitance**

L'article L2193-3 du Code de la commande publique dispose que, sous réserve du respect des conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975, le droit, pour le titulaire d'un marché public, de sous-traiter l'exécution de certaines des prestations faisant l'objet du marché.

### **8.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) et VARIANTES**

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Le marché ne prévoit pas de PSE.

### **8.3. NEGOCIATION**

Au maximum, les trois opérateurs économiques les mieux classés suivant la notation définie à l'article " JUGEMENT DES CANDIDATURES/OFFRES" du présent règlement de consultation seront admis à négocier sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans avoir eu recours à la négociation.

### **8.4. VISITE DES SITES**

Les visites sont **imposées** dans les conditions suivantes :

Le nombre de personnes maximum pouvant participer à la visite est limité à 2 personnes par entreprise.

Les inscriptions s'effectuent du 06/05/2024 au 17/05/2024, obligatoirement par l'envoi d'e-mail ayant pour objet « VISITE MARCHE MAINTENANCE HT-BT », auprès des personnes indiquées ci-dessous.

*Règlement de la consultation -*

*MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE HT/BT*

*Procédure n° 2024-GHT-0034*

- Pour les sites de Bourg Saint Andéol - Viviers  
Personne à contacter : Monsieur Dominique Fraysse  
Mail : [d.fraysse@hi-bsav.fr](mailto:d.fraysse@hi-bsav.fr) - Tel : 04 75 52 83 05
- Pour les sites de Rocher - Largentière  
Personne à contacter : Monsieur Arthur Gardant  
Mail : [steve.randon@ch-rl.fr](mailto:steve.randon@ch-rl.fr) - Tel : 04 75 35 82 75
- Pour les sites des Cévennes Ardéchoises  
Personne à contacter : Monsieur Yannick Dugas  
Mail : [ydugas@ch-ca.fr](mailto:ydugas@ch-ca.fr) - Tel : 04 75 37 80 06
- Pour les sites de Vallon Pont d'Arc  
Personne à contacter : Monsieur Gérald Bonnet  
Mail : [gbonnet@ehpad-ruoms.fr](mailto:gbonnet@ehpad-ruoms.fr) - Tel : 04 75 88 42 50
- Pour le site de Villeneuve de Berg  
Personne à contacter : Monsieur Didier Loyrion  
Mail : [d.loyrion@ch-vdb.fr](mailto:d.loyrion@ch-vdb.fr) - Tel : 04 75 88 80 42
- Pour les sites du CH Privas Ardèche  
Personne à contacter : Monsieur Francis Bernard  
Mail : [f.bernard@ch-privas.fr](mailto:f.bernard@ch-privas.fr) - Tel : 04 75 20 20 17
- Pour les sites du GHPP  
Personne à contacter : Monsieur Franck Deletoile  
Mail : [Franck.DELETOILE@ghpp.fr](mailto:Franck.DELETOILE@ghpp.fr) - Tel : 04 75 53 47 27

➔ Pour les sites ci-dessus, les dates et heures de visites seront communiquées aux candidats au moment de leur inscription.

- Pour les sites du Charme  
Personne à contacter : Monsieur Francis Pello  
Mail : [francis.pello@ch-ardeche-meridionale.fr](mailto:francis.pello@ch-ardeche-meridionale.fr) - Tel : 04 75 35 60 14

➔ **Le jeudi 30/05/2024 à 09h00**

Au terme de chaque visite, le candidat doit faire signer l'attestation de visite (Annexe D) par le représentant de l'établissement. Cette attestation est jointe à son offre sous peine de rejet de l'offre.

#### 8.5. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'opérateur économique ne saurait se prévaloir, postérieurement à la remise des offres ou à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains d'implantation des ouvrages, des propriétés mitoyennes, des routes et voies d'accès, en relation directe ou indirecte avec la prestation objet du présent marché, pour présenter des demandes de suppléments ou de plus-values sur les prix convenus et arrêtés.

L'opérateur économique n'ayant fait, lors de la remise de son offre, aucune remarque concernant les documents qui lui ont été remis, est réputé n'y avoir relevé aucune erreur ou omission de nature à modifier plus tard le montant de son offre.

## **8.6. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION**

D'éventuelles questions administratives et techniques peuvent être posées par les opérateurs économiques. Elles sont exclusivement posées à **l'adresse électronique suivante** :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

Ces questions peuvent être posées par les opérateurs économiques au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées à l'ensemble des opérateurs économiques par le biais de l'adresse d'identification indiquée sur la plateforme.

## **8.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **8.8. ECHANGE AVEC L'ACHETEUR JUSQU'A L'ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE**



**Tous les échanges avec l'acheteur durant la consultation et après la remise des offres jusqu'à la notification/achèvement de la procédure se font via le profil dématérialisé de l'acheteur. Sauf pour la prise de rendez-vous pour les visites, aucun échange par mail ou téléphone n'est admis durant ces périodes.**

## **ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

### **9.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement et ses annexes
- Le Bordereau de prix unitaire (BPU) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le présent règlement de consultation et son annexe

Le dossier peut être retiré gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

#### **Précisions :**

Le téléchargement du dossier est possible de façon anonyme sur la plateforme précitée **MAIS** il est précisé que si l'opérateur économique ne communique pas ses coordonnées lors du téléchargement, l'acheteur ne sera pas en mesure de le tenir informé de tout évènement pouvant impacter le marché (modification du dossier de consultation, précision apportée aux opérateurs économiques, etc.).

### **9.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

*Règlement de la consultation -*

*MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE HT/BT*

*Procédure n° 2024-GHT-0034*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours décomptés à partir de la date limite de réception des offres.

## **TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES**

La candidature peut se faire via le **DUME (Document Unique de Marché Européen)**.

### **ARTICLE 10 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les opérateurs économiques sont invités à lire attentivement les conditions de forme et de transmission des offres, ci-dessous.

#### **10.1. GENERALITES**

L'opérateur économique rédigera son offre en **langue française et en euro**, et conformément au descriptif de la prestation telle que définie dans les cahiers des charges.

En cas d'offre en une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **10.2. CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE**

Chaque opérateur économique devra fournir un dossier complet tel que prévu par le Code de la commande publique notamment aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4.

**A savoir** : Si, pour justifier de ses capacités, l'opérateur économique souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessous relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché, en remplissant le cas échéant l'article « Sous-traitants déclarés à la signature du marché » de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance.

### 10.2.1. Candidature par le DUME

→ Le **Document unique de marché européen (DUME)** est un formulaire par lequel les opérateurs économiques qui souhaitent participer à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

→ Le **DUME** est une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public. Le **DUME** se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4 et attestations sociales, fiscales.

Seul l'opérateur économique retenu fournira les certificats normalement demandés comme preuves.



#### CANDIDATURE

##### Via le formulaire de candidature **DUME**

- FORMULAIRE DE CANDIDATURE DEMATERIALISEE DUME** (comportant les renseignements relatifs à la forme de la candidature, au pouvoir du signataire, au chiffre d'affaires, aux effectifs du candidat)
  
- CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**
  - ↪ Liste des références du candidat exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Ces références devront être prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration du candidat.
  
- CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT**
  - ↪ Preuve d'une assurance de responsabilité civile et **décennale** (que pour les travaux) valable pour l'année civile en cours au moment de l'AAPC.
  - ↪ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et les prestations objet de la présente procédure.

## 10.2.2. Candidature classique

- Une lettre de candidature dûment complétée **FORMULAIRE DC1**

Téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Une déclaration du candidat **FORMULAIRE DC2**

téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- En cas de groupement, copie du pouvoir du mandataire.

- Copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire

- Copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et ce à hauteur de l'opération considérée.

- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (exclusions de plein droit) concernant les interdictions de soumissionner ;

- CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**

↪ Liste des références du candidat exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Ces références devront être prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration du candidat.

- CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT**

↪ Preuve d'une assurance de responsabilité civile valable pour l'année civile en cours au moment de l'AAPC.

↪ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et les prestations objet de la présente procédure.

### 10.3. DOCUMENTS DE L'OFFRE

#### DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE

Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du règlement et du dossier de consultation.

Un document incomplet ou modifié rend l'offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique. De même, l'absence, la modification non autorisée ou le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format imposé etc.) d'un document devant être remis au titre de l'offre, a pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

- Le CCP ou CCAP valant Acte d'Engagement renseigné intégralement, par la personne ayant le pouvoir d'engager la société en termes de marché publics ou le mandataire du groupement**
  - ✓ *En cas de sous-traitance : fournir en annexe un formulaire DC4 complété, daté et signé*
  - ✓ *En cas de groupement : fournir en annexe la répartition détaillée et le montant correspondant aux prestations de chacun des membres*

- Le BPU et/ou La DPGF renseigné(s) intégralement**

- Le certificat de visite**

- Le cadre de réponse technique** selon le document joint imposé à compléter, explicitant le plus clairement possible, les modalités mises en œuvre pour répondre aux différentes exigences et contraintes du dossier de consultation. Ce document sert de base à l'analyse de la valeur technique de l'offre.

#### ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES PLIS

La **transmission** des plis au format papier n'est pas autorisée pour cette consultation. Le dépôt des réponses se fait uniquement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

Tout dépôt sur un autre site est nul et non avenue.

En déposant un pli sur le profil acheteur du centre hospitalier de Valence, les opérateurs économiques individuels peuvent renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET conformément à l'article « *Candidature par le DUME* » du présent document.

##### **11.1.1. Actions et recommandations préalables**

###### **Prérequis techniques :**

Préalablement au dépôt du pli, il appartient aux opérateurs économiques de vérifier la conformité de leur installation aux prérequis techniques.

Les opérateurs économiques n'ayant pu déposer de pli dans les délais prévus au présent règlement de la consultation ne pourront se prévaloir d'une quelconque difficulté technique liée à la configuration



de leur poste. Par conséquent, les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste et à prévoir le temps nécessaire à la réalisation de ces démarches et vérifications.

**La réponse électronique suppose une préalable inscription des opérateurs économiques sur AWS-Achat** (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise, etc.).

Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les opérateurs économiques.

Formats de fichiers préconisés : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (< 100 Mo) ;
- Limiter le nombre de caractères dans les noms des fichiers ;

Il est conseillé de scanner et déposer séparément chaque document, avec une définition suffisante garantissant sa bonne lisibilité, et de les nommer d'une façon suffisamment claire pour être repérable dans la liste des fichiers.

Pour pouvoir faire un pli électronique, l'opérateur économique doit s'assurer de répondre aux prérequis de la plateforme.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

### **Sécurité**

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'opérateur économique. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été reçus et les opérateurs économiques en seront informés dans les plus brefs délais.

Dans ces conditions, il est conseillé aux opérateurs économiques de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il en va de même en cas de copie de sauvegarde elle-même infectée.

Le pouvoir adjudicateur ne procédera à aucune réparation en cas de détection de virus.

### **11.1.2. Dépôt de la réponse**

Pour transmettre la réponse électronique, il suffit :

Après avoir réalisé les actions préalables, d'accéder à la consultation en se connectant directement sur le profil acheteur de Valence :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

<https://www.marches-publics.info/>

- Après s'être identifié sur la plateforme, de cliquer sur :
  - ↳ « **DUME** » pour compléter le formulaire de candidature DUME, puis « Valider ces informations » et enfin de charger les documents demandés.
  - ↳ « **Candidature classique** » pour transmettre un pli dématérialisé
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, et téléchargé les pièces, un mail de confirmation sera envoyé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

*Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.*

***La remise d'un pli par courriel est prohibée.***

**En cas de plusieurs envois successifs d'un pli par un opérateur économique, seule la dernière offre sera ouverte. L'horodatage des plis par la plateforme de l'acheteur permet l'élimination des plis précédemment déposés.**

### **11.1.3. Copie de sauvegarde**

En application de l'article R2632-11 du Code de la commande publique, la transmission électronique peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis de la consultation, sur support physique électronique ou sur support papier. Si un support physique électronique est utilisé, ce dernier devra comporter des fichiers disponibles dans des formats largement disponibles.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- Le nom de l'opérateur économique,
- La mention « copie de sauvegarde »
- L'identification de la procédure concernée

Comme ci-dessous :

**Nom du l'opérateur économique  
Nom du marché  
COPIE DE SAUVEGARDE- NE PAS OUVRIR ».  
Entreprise - XXXX**

Les copies de sauvegarde seront :

- **SOIT** envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse :  
Centre Hospitalier de Valence  
Direction Achats  
179 boulevard Maréchal Juin  
26953 VALENCE Cedex 9
- **OU** déposées au Secrétariat de la Direction Achats, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

### **11.1.4. Signature électronique**

**La signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt du pli mais recommandée. L'opérateur économique qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt du pli devra, s'il est retenu, signer avant notification du marché.**

Si l'opérateur économique souhaite déposer les documents signés, il devra le réaliser en amont du dépôt du pli sur <http://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm> ou avec l'outil de son choix. Les opérateurs économiques sont ainsi invités à consulter l'annexe n°1 au présent règlement de consultation.

La signature d'un fichier zippé, n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

*Règlement de la consultation -*

*MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE HT/BT*

*Procédure n° 2024-GHT-0034*

Pour réaliser la signature électronique d'un marché il faut disposer :

- d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS »
- d'un outil de signature pour apposer la signature via le certificat sur le fichier souhaité.

Le certificat utilisé par l'opérateur économique ne doit pas être révoqué ou être arrivé à expiration à la date de signature. Il doit être établi au nom de la personne physique habilitée à engager la société. Une délégation de pouvoir doit être produite avec les éléments du pli le cas échéant.

L'obtention du certificat est payante auprès des organismes certificateurs et peut demander un délai variable. En conséquence, les opérateurs économiques sont invités à obtenir le certificat bien avant la date limite de réception des offres, car l'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

Le certificat utilisé doit figurer sur la liste européenne (arrêté du 12 avril 2018). Une liste française produite par l'ANSSI liste les certificats :

<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

*L'offre retenue à l'issue de la procédure de passation sera rematérialisée pour signature.*

## **ARTICLE 12 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **12.1. SELECTION DES CANDIDATURES**

Le jugement des candidatures est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R2142-2 à R2142-14 et R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Si un des documents demandés par le pouvoir adjudicateur venait à manquer au dossier, ou s'avérait incomplet, ce dernier pourrait demander aux candidats concernés de produire ou compléter le dossier dans un délai approprié eût égard à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2142-3 du Code de la commande publique, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. En effet, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale.

S'il venait à manquer l'un des documents suivants, ou si une information était jugée insuffisante, la candidature pourrait être déclarée irrecevable :

- ↳ Défaut des pièces visées au paragraphe « CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE » du présent Règlement de la Consultation, des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés.
- ↳ Garanties professionnelles, techniques, économiques et financières de l'entité insuffisantes par rapport aux exigences du marché.
- ↳ Conformément à l'article R2142-6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires annuel minimal au moins

égal à deux (2) fois le montant annuel estimé du marché dans le domaine concerné par le marché

## **12.2. JUGEMENT DES OFFRES**

### **12.2.1. Analyse des offres**

Le jugement des offres est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

**Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur veillera au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères et de leurs pondérations tels que définis au présent article.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le CCP valant acte d'engagement et ses annexes, prévaudront sur toutes autres données.

### **12.2.2. Critères**

Critères sur 100 points	Sous critères	Pondération sous critères	Pondération
Coût des prestations	Montant total des prestations de maintenance (DPGF)	40 %	40 %
Qualité technique de la prestation	Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché	10 %	55 %
	Organisation et gestion mise en œuvre pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et curative	45 %	
Responsabilité Sociétale et Environnementale	Stratégie et politique RSE	5 %	5 %

#### ⇒ **Coût des prestations**

La note maximum sera attribuée au soumissionnaire qui présente la solution la moins chère. La note est égale à : coefficient de pondération x 100.

Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

#### ⇒ **Qualité Technique de la prestation et RSE**

Les évaluations seront ramenées à un nombre de points correspondant au coefficient de pondération x 100.

Les critères susmentionnés seront jugés à l'ouverture des offres.



En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.



Ce premier classement permettra de retenir au maximum trois opérateurs économiques admis à négocier.

Suite à la négociation de l'offre, seul le critère prix sera réexaminé et noté en fonction des éléments apportés lors de la négociation. Le nouveau classement s'effectuera sur la base des seuls soumissionnaires admis à négocier.

*Règlement de la consultation -*

*MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE HT/BT*

*Procédure n° 2024-GHT-0034*

### **12.3. METHODE DE NOTATION**

#### **Exposé de la méthode d'attribution des points**

- **Offre non satisfaisante** : 0
- **Offre insuffisante** : 1
- **Offre moyenne** : 2
- **Offre satisfaisante** : 3
- **Offre très satisfaisante** : 4

- ↪ **L'offre non satisfaisante** : Offre qui ne répond pas au descriptif du besoin
- ↪ **L'offre insuffisante** : Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin.
- ↪ **L'offre moyenne** : Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- ↪ **L'offre satisfaisante** : Offre qui apporte toutes les précisions/réponses attendues et qui est en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- ↪ **L'offre très satisfaisante** : Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

#### **ARTICLE 13 - INFORMATIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

Les opérateurs économiques non retenus seront avisés par courrier électronique du pouvoir adjudicateur, conformément à la réglementation de la commande publique.

#### **ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPETENTE**

**Le tribunal administratif de Grenoble**, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, sera seul compétent pour régler les recours et les litiges qui pourraient opposer le Centre Hospitalier de Valence aux opérateurs économiques.

- ↪ Avant la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un recours précontractuel en application des articles L551-1 et R551-1 à R551-12 du Code de justice administrative.
- ↪ A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel en application des articles L551-13 et R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative.
- ↪ Un recours en contestation de la validité du marché pourra être formulé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, dans les conditions définies par le Conseil d'Etat dans sa décision n°358994, du 4 avril 2014, « Département du Tarn-et-Garonne ».
- ↪ Un recours en excès de pouvoir peut être formulé contre certains actes administratifs ou clauses réglementaires dans un délai de deux mois à compter de leurs notifications ou publications.

L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 15 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Annexe 1** : Signature électronique sur la plateforme acheteur du centre hospitalier de Valence

**Annexe 2** : Précisions sur les offres

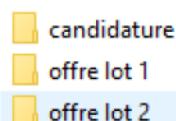
## GHT Drôme Ardèche Vercors

### ANNEXE 1

## SIGNATURE ELECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME ACHETEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

Si vous devez ou souhaitez signer, vous trouverez le mode opératoire ci-dessous :

1. **Préparez votre réponse comme habituellement** par dossiers candidature et offre/lots en y intégrant les fichiers à transmettre
2. **Retrouvez la consultation** à soumissionner et cliquez sur « Déposer un pli ».

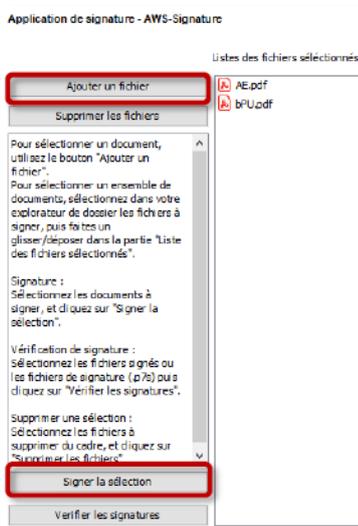


- Sur la page d'acceptation des CGU, lancez **AWS-Signature**

#### SIGNATURE

Par sécurité, consultez le règlement de la consultation pour savoir si l'acheteur exige que la signature est obligatoire, alors vous devez signer vos documents en amont du dépôt de l'offre. Cliquez sur l'outil **AWS-Signature** ou tout autre outil de signature externe de votre choix.

- **Sélectionnez les documents à signer**



Vous pouvez effectuer cette étape avec l'outil de votre choix. Dans ce cas, intégrez un fichier dans votre pli indiquant le site/outil sur lequel la vérification de vos signatures peut être effectuée.

3. **Après signature fermez l'application**, acceptez les CGU et faites votre dépôt jusqu'à l'obtention de la confirmation de dépôt.

## GHT Drôme Ardèche Vercors

Règlement de la consultation -

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE HT/BT

Procédure n° 2024-GHT-0034

## **ANNEXE 2**

### **PRECISIONS SUR LES OFFRES**

Si à l'occasion de l'examen des offres, il était relevé des ambiguïtés, des contradictions entre les documents de l'offre, le pouvoir adjudicateur, pourrait, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, demander des précisions ou des régularisations sur l'offre, sans que cela ne puisse apporter des modifications substantielles sur cette dernière.

En effet, l'article L2152-2 du Code de la commande publique définit l'offre irrégulière comme « une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ».

Demeure deux autres qualités d'offres qui ne peuvent être régularisées. Il s'agit de :

- ↳ L'offre inacceptable qui se définit comme « une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » conformément à l'article L2152-3 du Code de la commande publique.
- ↳ L'offre inappropriée qui se définit comme « une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation » conformément à l'article L2152-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Enfin, si le pouvoir adjudicateur suspecte une offre anormalement basse, ce dernier devra déclencher la procédure prévue à l'article R2152-3 du Code de la commande publique. Ainsi, il devra exiger que les soumissionnaires concernés justifient les prix ou les coûts proposés dans leurs offres lorsque celles-ci semblent anormalement basses eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché qu'ils envisagent de sous-traiter. L'ensemble des articles R2152-4 et R2152-5 du Code de la commande publique s'applique.